

COMITE DE DIRECTION

du Vendredi 5 Octobre 2018 à Bar le Duc

Présidence : M. Daniel FAY

Membres présents : Mmes Sandrine THIRIOT et Carine ZVER.

MM. Michel BEAUCHET, Daniel CHAOMLEFFEL, Patrick CORTIAL, Bernard DESCHAMPS, Jean-Luc EVRARD, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN, Olivier JOUANNEAU, Francis LIGER, Christian LOUIS, Arnaud VALROFF et Jean-Pierre VICHERAT.

Membres excusés : Mme Marie-Rose KAUFFMANN, MM. Bernard AUBRIET et Frédéric VERLANT

Assistent : MM. Jean-Michel DILLMANN, Président d'Honneur, Bernard PAQUIN, Membre d'Honneur, Ludovic GERMAIN, Président de la CDA, Thierry GRANDJEAN, C.D.F.A et Taoufiq BELFAKIR, Directeur du District.

Daniel FAY, vice-président délégué demande aux membres présents d'observer une minute de silence en la mémoire d'Hervé CANTIANI, notre président, qui nous a quitté, puis passe à l'ordre du jour :

CARNET

Le Vice-Président délégué informe le Comité de Direction des décès de :

- Madame Annie LONGO, épouse de Christian LONGO, ancien Président et joueur de l'US Ligny en Bs.
- Madame Josette PAQUIN, sœur de Bernard PAQUIN, membre d'honneur du district.
- Madame Jeanne DEMANGE, maman de Jean-Claude DEMANGE, Membre de la Commission d'Appel et ancien Président de la CDA.
- Madame Simone MULLER, belle-mère de Denis CHANOT, membre de commission.
- le 30 Août 2018, décès de notre Président Hervé CANTIANI.
- Monsieur Didier LORMIER dit « Bique ou Gaston », qui a été arbitre pendant de très nombreuses saisons pour l'ASPTT BAR LE DUC.
- Suite aux hospitalisations de Marie Rose KAUFFMANN et de Bernard AUBRIET, le Comité de Direction leur souhaite un prompt rétablissement.

APPROBATION du PV.

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 4 Juillet 2018 tel que paru sur le site internet district le 8 Août 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS – COURRIERS

- De la FFF – Des Victoires pour vaincre la maladie. (Téléthon).
- Informations et évolutions relatives à l'organisation des formations d'arbitres au sein de Ligues régionales.

- De la FFF - Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage.
- De la FFF - Autorisation du 4^{ème} remplaçant lors des prolongations en Coupe de France.
- De la FFF - Service Terrains et Installations Sportives- installations du stade Jean Bernard à BAR LE DUC.
- De la FFF - Dotation de ballons de match Nike.
- De la FFF - Opération Bleu, Blanc, Rouge suite à la victoire en Coupe du Monde, concerne les U 6 à U 13.
- De la FFF - Missions des Commissions Départementales et Régionale de Pilotage de l'Arbitrage.
- De la FFF – Journée Nationale de l'Arbitrage. Développement de l'arbitrage féminin.
- De la Direction Technique – Accompagnement des Ligues.
- Procès-verbal du Comité Exécutif du 19 Juillet 2018.
- Procès-verbal du Comité Exécutif du 20 Août 2018.
- Procès-verbal du Comité Exécutif du 13 Septembre 2018.
- Procès-verbal du Bureau Exécutif de la LFA du 15 Juin 2018.
- Procès-verbal du Bureau Exécutif de la LFA du 29 Juin 2018.
- Ligue du Grand Est de Football – Rapport de visite du 24-10-2017, concerne le stade Jean Bernard à BAR LE DUC.
- La billetterie pour la famille du Football est officiellement ouverte pour le mondial féminin.
- Orange, partenaire du championnat U 15 Grand Est qui devient U 15 Grand Est Orange.
- Préfet de la Meuse - Organisation des Consultations citoyennes sur l'Europe.
- Ligue du Grand Est de Football – Mouvements clubs saison 2018/2019.

Affiliations.

- Fustal club Grand Verdun (futsal)
- RC SOMMEDIÈUE (libre)

Radiations

- FC PIERREFITTE SUR AIRE.
- FC VAL D'ARGONE.
- Dossiers FAFA pour la Meuse pour la saison 2017/2018 :
 - . US Behonne Longeville : 15000 € (vestiaires), 5000 € (club house)
 - . Mairie des Islettes : 8000 € (club house), 8000 € (mise en conformité des vestiaires), 4300 € (main courante)
 - . Mairie de Damvillers 24000 € (mise aux normes de vestiaires)

DESIGNATION (VOTE) DU NOUVEAU PRESIDENT DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Les membres du comité de direction ont voté, à l'unanimité et à bulletin secret, pour désigner M. Daniel FAY, en tant président du District Meusien de Football. Celui-ci sera présenté au vote des clubs lors de la prochaine Assemblée Générale du vendredi 23 novembre 2018 à Lacroix sur Meuse.

Le comité de direction a également désigné M. FAY en tant de délégué titulaire et M. Christian LOUIS en tant que délégué suppléant aux Assemblées Générales de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Football Amateur et de la Ligue du Grand Est de Football pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

NOMINATION D'UN INSTRUCTEUR

Suite à la nomination de M. Daniel FAY au poste de président du District, le comité de direction nomme M. Jean-Luc EVRARD au poste d'instructeur auprès de la commission de discipline et ce pour le reste du mandat soit pour la saison 2018/2019 et la saison 2019/2020.

BILAN DU CONGRES DE L'ANPDF A VERDUN

DU 21 AU 22 SEPTEMBRE 2018

Rappel :

Congrès annuel de l'association des présidents de District de toute la France qui s'est déroulé à Verdun du 20 au 23 septembre, avec 2 grosses journées les 21 et 22 septembre 2018.

Le Bilan :

Très bon bilan au niveau de l'organisation puisque nous avons eu beaucoup de retours positifs, pendant et après le congrès. (Lecture des mails de félicitations)

Bilan financier également positif, cela n'a rien coûté au district et a permis de dégager une plus-value. (Les fonds provenant de la participation des congressistes en fonction de leurs activités et de la participation des sponsors de l'ANPDF)

Par contre un très gros travail a été fourni avant et pendant le congrès, avec en chef d'orchestre, Hervé qui avait mis en place ce projet.

Je pense qu'il aurait été heureux et fier de la façon dont s'est déroulé le congrès. Il a été présent avec nous par la pensée. Un hommage lui ayant été rendu avant l'AG du samedi.

L'organisation :

Nous avons mis en place un responsable par secteur d'activité

- Daniel CHAOMLEFFEL (transports et l'hébergement) aidé par Jean Luc, Francis ainsi que Carine et Michel.
- Bernard PAQUIN (visites pour les conjoints) aidé par Annette sa femme
- Francis LIGER (chargé de la communication avec la prise de photos pendant le congrès), ainsi que toute la comptabilité du congrès.
- Christian LOUIS (mise en place de la salle CASSIN et organisation des 2 soirées, soirée sponsors le vendredi et soirée de gala le samedi) aidé par Thierry et Jean Pol ainsi que Jean Michel avec toutes les conjointes des membres du CD présents.
- Taoufiq qui, en plus de son travail du district, à gérer l'ensemble des activités, et a résolu au quotidien, les problèmes qui se sont posés.

Un grand merci à tous pour le travail fourni

Il y a eu aussi la venue du président de la Fédération pour un dépôt de gerbe, c'est encore Hervé qui avait sollicité Noël LE GRAET et obtenu sa venue. La ville de Verdun a su médiatiser l'événement, l'organisation du congrès passant au second plan.

INTERVENTION SUR LA SANTE ET LES BLESSURES DANS LE FOOTBALL

Olivier JOUANNEAU, médecin fédéral et membre du CD, détaille les documents ci-après :



LA COMMOTION CEREBRALE SUR LE TERRAIN

Définition :

Altération immédiate et transitoire des fonctions neurologiques après un choc transmis au cerveau.

Mode de survenue :

Traumatisme direct sur la tête, la face, ou indirect sur le cou, le corps avec une transmission du choc à la tête. La résolution est spontanée même si les symptômes peuvent durer de quelques minutes à quelques heures.

Devant toute suspicion de commotion cérébrale, l'arbitre arrête le jeu.

Le joueur est alors évalué sur le terrain par un médecin, un secouriste, l'arbitre, un éducateur, un entraîneur...

ETAPE 1: BILAN INITIAL

Rechercher les premiers symptômes en faveur d'une CC. Il faut noter les plaintes du joueur :

- Douleurs cervicales, maux de tête
- Diplopie (vision double)
- Faiblesse, picotements ou brûlures des membres supérieurs ou inférieurs
- Troubles de la mobilité ou de l'équilibre
- Convulsions, vomissements ou perte de connaissance
- Détérioration de l'état de conscience, désorientation, confusion ou obnubilation (sommolence)
- Troubles de la mémoire
- Comportements anormaux (fatigue, agitation, agressivité...)
- Regards et expressions vides

Avec ou sans la présence d'un de ces symptômes -> étape 2

ETAPE 2: EVALUATION PAR L'ENTOURAGE (Test de MADDOCKS)

Peut être réalisé par n'importe qui, au bord du terrain (un médecin, un secouriste, l'arbitre, un éducateur, un entraîneur, un spectateur, un coéquipier....)

Dans quel stade jouons-nous aujourd'hui ?

Dans quelle mi-temps sommes-nous ?

Quelle équipe a marqué en dernier dans ce match ?

Contre quelle équipe avez-vous joué la semaine dernière ?

Votre équipe a-t-elle remporté son dernier match ?

Score de Maddocks < 5 et/ou s'il existe encore des symptômes:

En aucun cas le joueur ne doit reprendre le jeu, même s'il semble avoir recouvré ses esprits.

L'arbitre peut demander la sortie du joueur sans avis médical.

Il convient également de rester conscient des responsabilités à court et moyen terme, si survient une complication alors que le joueur est resté sur le terrain.

Transfert à l'hôpital pour bilan si l'un des signes suivants existe :

Trouble de la conscience
Altération de l'état mental
Risque de lésion du rachis cervical
Aggravation des signes initiaux

ARRET DU JOUEUR

Après la sortie du terrain, le joueur commotionné doit être laissé au repos et ne jamais se retrouver seul. Il ne doit pas conduire sans avoir reçu l'aval d'un professionnel de santé.

Les phénomènes à surveiller sont l'apparition ou l'aggravation des signes initiaux

CONSEILS ET SURVEILLANCE POUR LES JOURS SUIVANTS

Durant 48 heures

Repos impératif, ne pas boire d'alcool, ne pas prendre de médicaments sans surveillance médicale (surtout somnifère, aspirine, anti-inflammatoire, antidouleur, sédatif), ne pas conduire, ne pas reprendre de sport sans l'avis médical

Consulter un médecin généraliste ou neurologue dans les 48 heures

Le retour au terrain après une commotion cérébrale doit respecter une stratégie d'évolution (Return to Play RTP)

1. Limiter les activités et respecter les symptômes. Les activités quotidiennes sont reprises progressivement en respectant l'absence de symptômes.

2. Exercice aérobie (marche, vélo) sans résistance pour voir les réactions subjectives lors de l'accélération cardiaque.

3. Augmentation activité sans impact (course à pied, natation)

4. Augmentation activité intégrant exercices de coordination (passes, accélération, saut...) mais toujours sans contact.

5. Activité sportive normale à l'entraînement.

6. Compétition.

La durée de progression dépend de la commotion initiale, de l'âge, des antécédents, du sport...

Elle peut se faire entre 1 et 3 semaines et doit être individualisée.

Les éléments prédictifs sur la vitesse de récupération sont surtout les symptômes initiaux des premiers jours.

CAS PARTICULIERS

Enfant et jeune de moins de 20 ans : compte tenu de la vulnérabilité et du temps nécessaire à une récupération fonctionnelle optimale, le retour au jeu des joueurs de moins de 20 ans ne peut être autorisé sans avis du neurologue expert et pas avant 3 semaines.

Femme: est plus à risque, le syndrome post-commotionnel est plus sévère et les tests neurologiques sont plus longtemps perturbés.

COMPLICATIONS A COURT TERME

Autre blessure

Altération de la performance sportive en cas de reprise précoce

Nouvelle commotion et prolongement du syndrome post-commotionnel

Risque cumulatif : 92% des deuxièmes commotions surviennent dans les 10 jours après la première.

Syndrome du second impact touche surtout le jeune de moins de 20 ans qui a eu une première commotion dans les 8 jours. Le pronostic est catastrophique avec un décès dans 50% des cas.

Persistance des symptômes neurologiques : céphalées, vertiges, fatigue, troubles du sommeil, troubles de la concentration, troubles de la mémoire, anxiété, intolérance au bruit...

COMPLICATIONS TARDIVES:

Insuffisance antéhypophysaire

Encéphalopathie chronique post traumatique (concept de 1996, maladie neurodégénérative)

Dépression

Troubles de la mémoire

Chronicité des problèmes neurologiques (maux de tête, troubles visuels, troubles de l'équilibre...)



COMMOTIONS CÉRÉBRALES

FOOTBALL AMATEUR

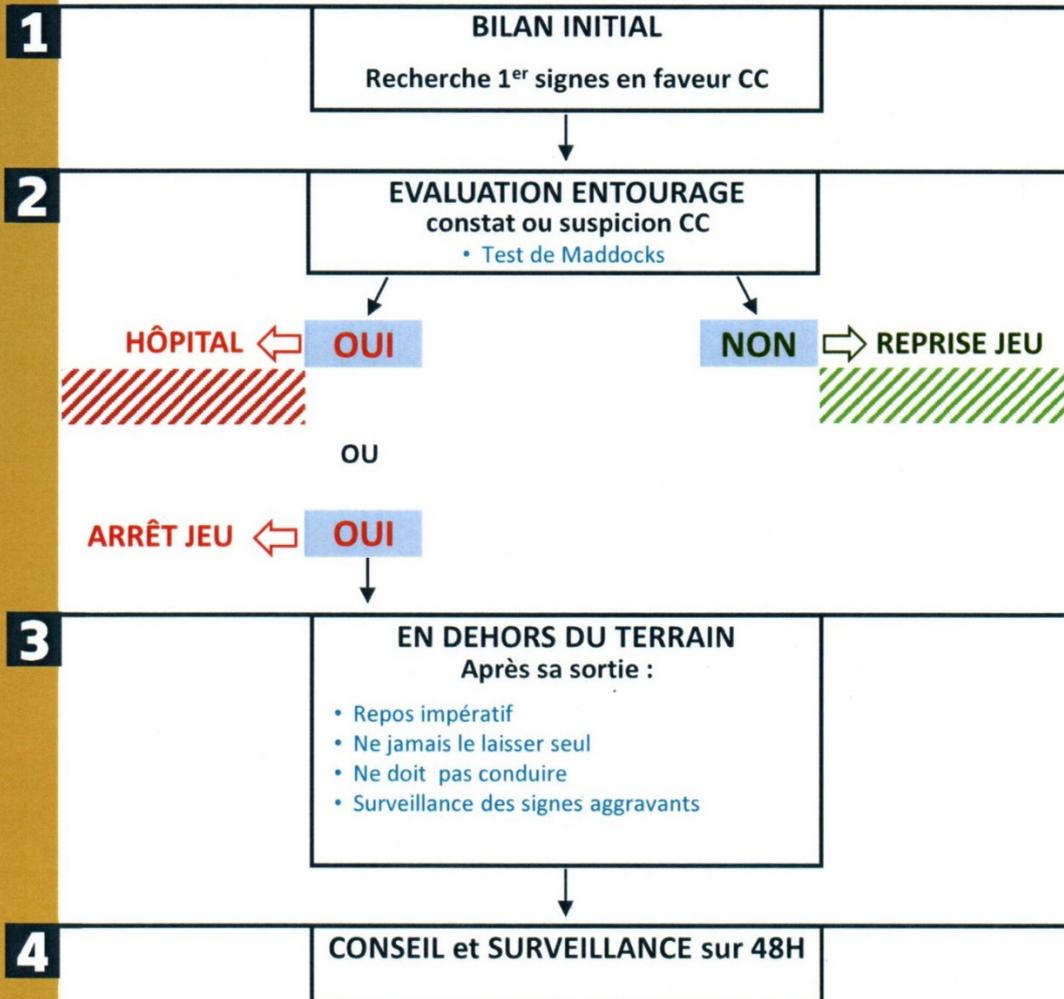
CONDUITE À TENIR EN 4 ÉTAPES



+

ARRÊT DE JEU PAR L'ARBITRE

=



Cœur et activité sportive :



Les 10 règles d'or

« Absolument, pas n'importe comment »

Recommandations édictées par le Club des Cardiologues du Sport

- 
- 1** Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou tout essoufflement anormal survenant à l'effort*
 - 2** Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort*
 - 3** Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort*
 - 4** Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives
 - 5** Je bois 3 ou 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice, à l'entraînement comme en compétition
 - 6** J'évite les activités intenses par des températures extérieures $< -5^{\circ}\text{C}$ ou $> +30^{\circ}\text{C}$ et lors des pics de pollution
 - 7** Je ne fume pas, en tout cas jamais dans les 2 heures qui précèdent ou suivent ma pratique sportive
 - 8** Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général
 - 9** Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures)
 - 10** Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense (plus de 35 ans pour les hommes et plus de 45 ans pour les femmes)

* Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

www.clubcardiosport.com

COMPTABILITE 2017/2018 et BUDGET PREVISIONNEL, STATUT FINANCIER 2018/2019

Francis LIGER, trésorier du District, présente la comptabilité de la saison 2017/2018 :

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA				
BILAN BIC - ACTIF				
Du 01/07/2017 au 30/06/2018				
ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/18	Valeurs nettes au 30/06/17	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 000,00	4 000,00		
Constructions	18 987,32	22 480,01	-3 492,69	-15,54
Installations tech., matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles	947,48	2 684,93	-1 737,45	-64,71
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	23 934,80	29 164,94	-5 230,14	-17,93
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	504,00		504,00	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients (3)	44 009,76	37 405,21	6 604,55	17,66
Clients douteux, litigieux (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)				
Autres créances (3)				
Débiteurs divers (3)	44 423,09	17 117,63	27 305,46	159,52
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	259,50	256,50	3,00	1,17
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	130 167,61	165 629,36	-35 461,75	-21,41
Charges constatées d'avance (3)	4 899,07	3 678,51	1 220,56	33,18
TOTAL (II)	224 263,03	224 087,21	175,82	0,08
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	248 197,83	253 252,15	-5 054,32	-2,00
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN BIC - PASSIF

Du 01/07/2017 au 30/06/2018

PASSIF	Valeurs au 30/06/18	Valeurs au 30/06/17	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	218 337,93	225 800,03	-7 462,10	-3,30
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 022,02	-7 462,10	4 440,08	59,50
SITUATION NETTE	215 315,91	218 337,93	-3 022,02	-1,38
Subventions d'investissement		506,00	-506,00	-100,00
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	215 315,91	218 843,93	-3 528,02	-1,61
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (I)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établis. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et aptes recus sur commandes en cours				
Fournisseurs	4 120,19	1 837,86	2 282,33	124,18
Fournisseurs, factures non parvenues	594,07	718,23	-124,16	-17,29
Dettes fiscales et sociales	25 209,31	30 787,53	-5 578,22	-18,12
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	1 458,35	1 064,60	393,75	36,99
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 500,00		1 500,00	
TOTAL (III)	32 881,92	34 408,22	-1 526,30	-4,44
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	248 197,83	253 252,15	-5 054,32	-2,00
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	32 881,92	34 408,22		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA
COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2017 au 30/06/2018

	Du 01/07/17 Au 30/06/18	Du 01/07/16 Au 30/06/17	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	527,00		527,00	
70700000 VENTES MARCHANDISES	527,00		527,00	
Production vendue de biens	54 920,20	49 578,37	5 341,83	10,77
70111000 TRAIT. ADM. COMPETITIONS	1 621,20		1 621,20	
70200000 SANCTIONS ADMINISTRATIVES	3 777,99	531,20	3 246,79	611,22
70250000 DOS AVERTIS CART JAUNE	15 106,30	14 973,40	132,90	0,89
70250300 RAPPEL DEVOIRS DIRIGEANTS	340,00	516,00	-176,00	-34,11
70250500 EXCLUSIONS TEMPORAIRES	3 120,00	3 504,00	-384,00	-10,96
70251000 DOSSIER DISCIPLINE CARTON	17 830,80	18 253,60	-424,80	-2,33
70251700 SUSPENSION ATTENTE DECISION	188,20	256,10	-67,90	-26,51
70251800 FRAIS DOSSIER ADMINISTRAT	227,50		227,50	
70252000 AMENDES DECLA.FORFAIT GAL	161,60	744,80	-583,20	-78,30
70252500 AMENDES FORF.TARDIF CLUB	3 174,99	3 521,65	-346,66	-9,84
70252800 NON RESPECT CONT IMPRIME	1 022,00	812,00	210,00	25,86
70253000 AMENDES LICENCE MQUE JOUEURS	221,40	49,20	172,20	350,00
70253500 INFRAC ART 41.1 STATUT ARBITRE	2 986,50		2 986,50	
70254000 AMENDES LICENCE MQUE DIRIG	1 972,20	1 464,60	507,60	34,66
70256000 AMENDES ENVOI TARDIF FEUIL	601,20	1 596,30	-995,10	-62,34
70256500 EMV TARD FEUIL.SUIV.FAIR	879,50	1 012,10	-132,60	-13,10
70256600 NON ENV FICHE DE PEREQUAI	406,00	399,00	7,00	1,75
70256700 DESIGNAT.TARDIVE TERRAIN	29,40		29,40	
70259000 AMENDES DEM.TARD DEROGAT.	814,80	853,60	-38,80	-4,55
70259500 AMENDES N.E.RESULT.INTERNET		130,00	-130,00	-100,00
70268000 VISITE DES TERRAINS	76,02	55,08	20,94	38,02
70270000 DROIT APPEL AFF.ADMINIST.	70,10	220,34	-150,24	-68,19
70271000 DROIT RECLAMATION	260,00	683,40	-423,40	-61,95
70272000 RBT.FRAIS ARB.AU CLUB	32,50		32,50	
Production vendue de services	305,00	315,00	-10,00	-3,17
70870000 COTISATIONS MEMBRES CD	305,00	315,00	-10,00	-3,17
Montant net du chiffre d'affaires	55 752,20	49 893,37	5 858,83	11,74
Subventions d'exploitation	137 033,85	147 764,79	-10 730,94	-7,26
74010000 SUBV.FONCTION.DISTRICT LIGUE	56 296,00	60 467,00	-4 171,00	-6,90
74013000 SUBV LIGUE PLAN D ACTION	26 384,50	26 386,29	-1,79	-0,01
74030000 SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL	16 710,00	22 694,00	-5 984,00	-26,37
74111000 SUBVENTIONS CNDS	10 017,50	11 517,50	-1 500,00	-13,02
74311500 SUBV. CDFAI/FAFA	19 000,00	19 000,00		
74321000 SUBV F.F.F. AIDE PT DISTR	8 625,85	7 700,00	925,85	12,02
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	4 188,69	4 904,44	-715,75	-14,59
79110000 TRANSFERT DE CHARGES	4 188,69	4 904,44	-715,75	-14,59
Autres produits	23 159,29	19 866,50	3 292,79	16,57
75110000 ENGT.COUBE MEUSE SENIORS	2 358,00	2 502,00	-144,00	-5,76
75111000 ENGT CHAMPIONNAT SUPLT DISTRIC	963,00	1 552,50	-589,50	-37,97
75120000 ENGT FUTSAL SENIORS/JEUNE	3 595,00	3 750,00	-155,00	-4,13
75130000 ENGT CHAMPION.SENIORS/JEUNES	4 573,30		4 573,30	
75190000 RECETTES DIVERSES	239,94	1 146,00	-906,06	-79,06
75810000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	3 037,12	737,25	2 299,87	311,95
75810100 CNASEA ET POLE EMPLOI	23,33	1 736,67	-1 713,34	-98,66
75812000 PARTICIP. ENTRETIEN SIEGE	8 367,60	8 442,08	-74,48	-0,88
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	220 134,03	222 429,10	-2 295,07	-1,03

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA
COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2017 au 30/06/2018

	Du 01/07/17 Au 30/06/18	Du 01/07/16 Au 30/06/17	Variation	
			en valeur	en %
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	1 008,00		1 008,00	
60700000 ACHATS MARCHANDISES	1 008,00		1 008,00	
Variation de stocks	-504,00		-504,00	
60370000 VAR STOCK MARCHANDISES	-504,00		-504,00	
Autres achats et charges externes	89 638,31	98 394,34	-8 756,03	-8,90
60610000 EDF	959,31	928,42	30,89	3,33
60610500 GAZ CHAUFFAGE	4 897,19	4 976,16	-78,97	-1,59
60615000 EAU	246,88	217,16	29,72	13,69
60630000 PETIT MATERIEL	696,21	296,81	399,40	134,56
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	2 368,11	1 910,51	457,60	23,95
61321000 LOCATION DE SALLE	1 791,50	2 211,50	-420,00	-18,99
61350000 LOCATION MATER. BUREAU	1 920,00	2 421,00	-501,00	-20,69
61380000 LOCAT. FONTAINE EAU	378,00	378,00		
61381000 LOC. STANDARD TELEPHONIQUE	480,70		480,70	
61401000 CONTRAT MAINTENANCE INFO	120,00	446,61	-326,61	-73,13
61520000 ENTRETIEN SIEGE	5 408,28	2 014,70	3 393,58	168,44
61554000 ENTRETIEN MAT. BUREAU	329,27		329,27	
61560000 MAINTENANCE		380,40	-380,40	-100,00
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	844,50	827,00	17,50	2,12
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	392,80	429,66	-36,86	-8,58
62265000 HONORAIRES	4 950,00	4 864,40	85,60	1,76
62310000 PUBL. ANNONCES/INSERTION	726,64		726,64	
62340000 CADEAUX	276,84		276,84	
62451000 RAPPORTS CONTROLE ARBITRES		743,50	-743,50	-100,00
62455100 DEVELOP. FOOT SCOL. UNIVERSIT.	11 228,58	10 024,69	1 203,89	12,01
62455200 CO DEVLPT FOOT FEMININ	2 251,52	2 365,08	-113,56	-4,80
62455400 C.O.LUTTE CTRE INCIVILITE	3 422,16	5 704,91	-2 282,75	-40,01
62455800 CO VALORISAT.DU BENEVOLAT	5 872,54	7 971,34	-2 098,80	-26,33
62455900 CS FIDELISATION DES ARBIT	6 151,94	8 099,96	-1 948,02	-24,05
62456200 FORM.ET VALOR. DIRIG BENEVOLES		222,68	-222,68	-100,00
62456400 FUTSAL SENIORS	2 448,14	8 423,28	-5 975,14	-70,94
62456700 FOOT ANIMATION	2 715,03	814,58	1 900,45	233,30
62510100 DEPL ORGANES DE DIRECTION	16 541,25	15 436,19	1 105,06	7,16
62510200 DEPL COMMISSIONS DIVERSES	5 731,08	8 195,37	-2 464,29	-30,07
62570000 RECEPTION	2 396,67	3 609,84	-1 213,17	-33,61
62610000 AFFRANCHT T.P.	473,72	634,06	-160,34	-25,29
62610500 LOCATION BTE POSTALE		82,80	-82,80	-100,00
62630000 TELEPHONE/FAX	2 925,45	3 069,73	-144,28	-4,70
62700000 FRAIS BANCAIRES	57,00	48,00	9,00	18,75
62810000 COTISATIONS ET DONS	637,00	646,00	-9,00	-1,39
Impôts, taxes et versements assimilés	2 578,00	2 474,00	104,00	4,20
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	1 433,00	1 502,00	-69,00	-4,59
63512000 TAXE FONCIERE	1 145,00	972,00	173,00	17,80
Salaires et traitements	85 736,93	82 501,09	3 235,84	3,92
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	85 298,93	81 957,03	3 341,90	4,08
64114000 CONTRAT SERV.CIVIQUE INDEM OCH		1 113,06	-1 113,06	-100,00
64120000 CONGES PAYES	438,00	-569,00	1 007,00	176,98
Charges sociales	41 572,70	39 454,52	2 118,18	5,37
64510000 URSSAF	27 172,47	26 100,54	1 071,93	4,11
64515000 MUTUELLE CADRES	548,76	540,96	7,80	1,44
64520000 RETRAITE CADRES	2 323,37	1 975,78	347,59	17,59
64521500 PREVOYANCE HUMANIS	2 257,16	2 162,00	95,16	4,40
64530000 RETRAITE NON CADRES	5 634,54	5 260,24	374,30	7,12
64550000 CHARGES / CONGES A PAYER	162,00	-211,00	373,00	176,78

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA
COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2017 au 30/06/2018

	Du 01/07/17 Au 30/06/18	Du 01/07/16 Au 30/06/17	Variation	
			en valeur	en %
64700000 CHEQUES RESTAURANTS	3 304,00	3 458,00	-154,00	-4,45
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	170,40	168,00	2,40	1,43
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 230,14	8 838,20	-3 608,06	-40,82
68112000 DOT.AMORT.IMMO. CORPO	5 230,14	8 838,20	-3 608,06	-40,82
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	225 260,08	231 662,15	-6 402,07	-2,76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-5 126,05	-9 233,05	4 107,00	44,48
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo.	1 950,96	1 530,63	420,33	27,46
76220000 INTERETS LIVRET A	789,71	496,21	293,50	59,15
76221000 INTERETS COMPTES DAT	1 157,92	1 031,63	126,29	12,24
76230000 INTS/PARTS SOC CA	3,33	2,79	0,54	19,35
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	1 950,96	1 530,63	420,33	27,46
Charges financières				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	1 950,96	1 530,63	420,33	27,46
RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV+V-VI)	-3 175,09	-7 702,42	4 527,33	58,78
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	129,00		129,00	
77180000 AUTRES PDTS EXCEPT.	125,00		125,00	
77181000 DIFF. DE REGLEMENTS	4,00		4,00	
Sur opérations en capital	506,00	1 320,00	-814,00	-61,67
77700000 QUOTE-PART SUBV. INVEST.	506,00	1 320,00	-814,00	-61,67
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	635,00	1 320,00	-685,00	-51,89
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	202,93	831,68	-628,75	-75,60
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	201,93	831,68	-629,75	-75,72
67181000 DIFF. DE REGLEMENTS	1,00		1,00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	202,93	831,68	-628,75	-75,60
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	432,07	488,32	-56,25	-11,52
Impôt sur les bénéfices (X)				
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE	279,00	248,00	31,00	12,50
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	222 719,99	225 279,73	-2 559,74	-1,14
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	225 742,01	232 741,83	-6 999,82	-3,01
Bénéfice ou Perte	-3 022,02	-7 462,10	4 440,08	59,50

Francis LIGER, trésorier du District, présente le budget prévisionnel pour la saison 2018/2019 :

Budget prévisionnel 2018/2019		N-1	N
		2017/2018	2018/2019
Compte	PRODUITS		
	Production vendue		
701110	Traitement administratif des compétitions	1 621	1 630,00
707000	Vente d'écussons	527	150,00
702000	Sanctions sans amendes	3 777,99	3 750,00
702500	Dossiers avertissements cartons jaunes	15 106,30	15 100,00
702530	Rappel devoirs du dirigeants	340,00	340,00
702535	Infraction statut de l'arbitrage article 41,1	2 986,50	2 986,50
702505	Exclusion temporaire	3 120,00	3 120,00
702510	Dossiers de disciplines (cartons rouges)	17 830,80	17 800,00
702517	Suspendu attente décision	188,20	188,20
702518	Frais de dossier administratif	227,50	230,00
702520	Amende déclaration forfait général	161,60	162,00
702525	Amende forfait tardif clubs	3 174,99	3 175,00
7025280	Non respect contexture imprimé	1 022,00	1 030,00
702530	Licences manquantes joueurs	221,40	225,00
702540	Licences manquantes dirigeants	1 972,20	1 975,00
702560	Envoi tardif feuilles de matches	601,20	602,00
702565	Envoi tardif feuille de suivi du fair play	879,50	880,00
702566	Non envoi de fiche de péréquation	406,00	406,00
702567	Désignation tardive de terrain	29,40	30,00
702590	Amende tardive de dérogation	814,80	815,00
702690	Visite des terrains	76,02	80,00
702700	Droit d'appel administratif	70,10	70,10
702710	Droit de réclamation	260,00	260,00
708700	Cotisation membres du CD	305,00	305,00
	Total production vendue	55 719,70	55 309,80
	Subventions d'exploitation		
740100	Subvention fonctionnement district	56 296,00	56 296,00
740130	Convention d'objectif LFA	26 384,50	26 384,50
740300	Subvention Conseil Départemental	16 710,00	19 300,00
741110	Subvention CNDS	10 017,50	9 800,00
740340	Subvention exceptionnelle LICENCES	0,00	0,00
7431150	Subvention CDFA / FAFA / EA	19 000,00	19 000,00
7432100	Subvention FFF / indemnité préformation	8 625,85	8 626,00
	Total des subventions	137 033,85	139 407
	Autres produits		
	Reprises sur dépr, et transferts de charges		
791000	Transfert de charges	4 188,69	4 200,00
751100	coupe meuse seniors/jeunes	2 358,00	2 360,00
751110	Cotisation clubs championnats Séniors	963,00	963,00
751200	futsal seniors et jeunes	3 595,00	3 600,00
751300	Engagement seniors et jeunes	4 575,30	4 600,00
751900	Recettes diverses	239,94	2 000,00
758100	Produits divers de gestion courante	3 037,12	3 040,00
758101	CNASEA et pôle emploi	23,33	0,00
758120	Participation entretien au siège	8 367,60	8 370,00
	Total des autres produits	27 347,98	29 133
	Produits d'exploitation	220 101,53	223 849,30

Budget prévisionnel 2018/2019			
		N-1	N
Compte	CHARGES	2017/2018	2018/2019
601 Achats			
607000	Achats marchandises	1 008,00	
603700	Variation stocks marchandises	- 504,00	
601 S/ Total		504,00	0,00
Autres achats et charges externes			
606100	EDF / GDF	959,31	960,00
606105	Gaz chauffage	4 897,19	5 200,00
606150	Eau	246,88	250,00
606300	Petit matériel	696,21	500,00
606400	fournitures de bureau	2 368,11	2 300,00
613210	location de salle	1 791,50	1 800,00
613500	Location de matériel de bureau	1 920,00	1 920,00
613800	Location de fontaine à eau	378,00	378,00
614010	Contrat de maintenance informatique	120,00	120,00
615200	Entretien siège	5 408,28	5 400,00
615540	Entretien matériel de bureau	329,27	330,00
616000	Prime d'assurance (district)	844,50	850,00
613810	Location standard téléphonique	480,70	1 111,52
618100	Documentation générale	392,80	350,00
622650	Honoraires	4 950,00	4 950,00
623100	Publicité annonce/insertion	726,64	500,00
623400	Cadeaux et décès	276,84	250,00
624554	CO Lutte contre les incivilités	3 422,16	3 500,00
624551	CO Développement du football scolaire et universitaire	11 228,58	11 300,00
624552	développement football féminin	2 251,52	2 300,00
624558	Valorisation du bénévolat	5 872,54	5 900,00
624559	CO Fidélisation des arbitres	6 151,94	6 200,00
624564	Développement de la pratique futsal seniors/ jeunes	2 448,14	2 500,00
624567	CO Développement football animation	2 715,03	2 800,00
625101	Déplac organes de Direction	16 541,25	16 213,37
625102	Déplacements commissions diverses	5 731,08	5 800,00
625700	Réception	2 396,67	2 300,00
626100	Affranchissement timbres postaux	473,72	473,72
626300	Téléphone Fax	2 925,45	2 900,00
627000	Frais bancaires	57,00	57,00
628100	Cotisations (CDOS, ANPDF...) et dons	637,00	637,00
S / Total		89 638,31	90 050,61
Impôts, taxes et versements assimilés			
631100	Taxe sur les salaires		
633300	Formation professionnelle	1 433,00	1 433,00
635120	Taxe foncière	1 145,00	1 150,00
S/ Total		2 578,00	2 583,00
Salaires et traitements			
641100	Rémunérations du personnel	85 298,93	86 000,00
641200	Congés payés	438,00	438,00
S/ Total		85 736,93	86 438,00
Charges sociales			
645100	URSSAF	27 172,47	27 400,00
645150	Mutuelle	548,76	580,00
645200	Retraite cadre	2 323,37	2 400,00
645215	Prévoyance Humanis	2 257,16	2 400,00
645300	Retraite non cadre	5 634,54	5 900,00

645500	Charges sur congés à payer	162,00	162,00
647000	Titres restaurant	3 304,00	3 000,00
647500	Médecine du travail	170,40	170,40
	S/ Total	41 572,70	42 012,40
	Dotations amortissements, dépréciations et provisions		
681112	Dot, amort, immo, incorporelle	-	-
681120	Dot, amort, immo, corpo	5 230,14	5 230,00
	S/ Total	5 230,14	5 230,00
	Autres charges		
	TOTAL Charges d'exploitation	225 260,08	226 314,01
	Produits financiers		
	D'autres valeurs mobili et créances de l'actif immo,		
762200	Intérêts livret A	789,71	789,71
762210	Intérêts comptes DAT	1 157,92	1 300,00
762300	Intérêts/parts soc CA	3,33	4,00
	Total	1 950,96	2 093,71
	Produits financiers		
	Résultat financier		
	Résultat courant avant impôts		
	Produits exceptionnels		
	Sur opérations de gestion		
771800	Autres Produits exceptionnels	157,50	150,00
771810	Diff. De règlements	4,00	1,00
777000	Quote part subv invest	506,00	500,00
	Total	667,50	651,00
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	Sur opérations de gestion		
671800	Charges exceptionnelles	201,93	
671810	Diff. De règlements	1,00	
	Total	202,93	0,00
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Impôts sur les bénéfices		
695100	Impôts dus en France	279,00	280,00
	Total	279,00	280,00
	Total des produits	222 719,99	226 594,01
	Total des charges	225 742,01	226 594,01
	BENEFICE OU PERTE	- 3 022,02	0,00

Francis LIGER, trésorier du District, présente le statut financier pour la saison 2018/2019 : il est identique à la saison passée.

STATUT FINANCIER - Saison 2018/2019

Le statut financier de la Ligue du Grand Est de Football s'applique aux clubs meusiens, sauf pour les articles ci-dessous

COTISATIONS ANNUELLES CLUBS CHAMPIONNAT SENIORS	2017-2018	2018-2019
Départementale 1	20,00 €	20,00 €
Départementale 2	15,00 €	15,00 €
Départementale 3	11,00 €	11,00 €
REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)		
Départementales 1 et 2	57,7	57,7
Départementale 3	38,7	38,7
Jeunes	16,5	16,5
Traitement administratif des compétitions	1,2/match	1,2/match
SIEGE DISTRICT		
Participation entretien siège (par licencié)	1,52 €	1,52 €
FEUILLE DE MATCH		
Non transmission FMI dans les 48h / Envoi tardif de la feuille de match au district	17,6	17,6
Non utilisation de la Tablette	50	50
Envoi tardif ou non envoi de la fiche de la caisse de péréquation	7,00 €	7,00 €
Absence contexture (feuille de match, de plateau, Chall. Ethique et Caisse de Péréquation)	7,00 €	7,00 €
Non envoi de la fiche du suivi du challenge	10,70 €	10,70 €
Envoi tardif de la fiche du suivi du challenge	6,40 €	6,40 €
HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES		
Demande de dérogation	38,80 €	38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre	14,70 €	14,70 €
VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION		
Non présentation de licence	12,3	12,3
Fraude sur catégorie	70,1	70,1
MATCHES AMICAUX		
Règlement non homologué par le District - récidive	100,1	100,1
Club affilié jouant contre une association ne l'étant pas		
1ère infraction	0	0
récidive	23,5	23,5
RECLAMATIONS, DOSSIERS ADMINISTRATIFS		
Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs	32,5	32,5
APPEL		
Frais de procédure (affaire administrative)	70,1	70,1
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	113,3	113,3
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	116,2	116,2
PENALITES		
Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires	20,1	20,1
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)	48,00 €	48,00 €
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge) Chartre contre la violence signée	24,00 €	24,00 €
Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)	0,00 €	0,00 €
Frais de dossier disciplinaire (deuxième et suivants)	44,30 €	44,30 €
Exclusion Temporaire	12,00 €	12,00 €

DECLARATIONS DE FORFAITS	2017-2018	2018-2019
Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
Jeunes	31,60 €	31,60 €
Forfait Général		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
Jeunes	31,60 €	31,60 €
DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE 1ER MATCH		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
Jeunes	31,60 €	31,60 €
FUTSAL (droits d'engagement)		
Coupe Nationale seniors	30,00 €	30,00 €
Championnat		
Seniors	30,00 €	30,00 €
U18 et U15	20,00 €	20,00 €
U13	10,00 €	10,00 €
U11	10,00 €	10,00 €
Féminines seniors et jeunes	15,00 €	15,00 €
REGLEMENT FUTSAL (TOURNOIS et COUPE NATIONALE)		
Forfaits		
Tournoi en salle seniors	60,10 €	60,10 €
tournoi en salle jeunes	28,30 €	28,30 €
Finale seniors	118,60 €	118,60 €
Finale jeunes	54,70 €	54,70 €
REGLEMENT DES COUPES MEUSE (droits d'engagement)		
Seniors A	24,00 €	24,00 €
Seniors B	24,00 €	24,00 €
U 18	17,50 €	17,50 €
U15	17,50 €	17,50 €
Article 15 : Frais de déplacement par équipe (indemnité kilométrique)	1,5	1,5
Indemnité forfaitaire minimum (- de 32 km)	50,10 €	50,10 €

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Jean-Pierre VICHERAT et Jean-Pol HENRY, présentent les modifications règlementaires pour la saison 2018/2019 :

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

ORGANISATION

Article 1

Les championnats du District Meusien de Football sont ouverts aux équipes 1 et suivantes des clubs régulièrement affiliés, qualifiés par leurs résultats sportifs et ayant donné leur engagement.

Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties en quatre divisions, à savoir :

- 1 groupe de Première Division de 12 équipes.
- 2 groupes de Deuxième Division à 12 équipes chacun.
- 2 groupes de Troisième Division à 12 équipes chacun. - La Quatrième Division est constituée d'autant de groupes que le nombre d'équipes engagées à ce niveau le permet. Dans la mesure du possible, les équipes inférieures des clubs sont réparties entre les groupes selon le critère de la proximité géographique

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

ORGANISATION

Article 1

Les championnats du District Meusien de Football sont ouverts aux équipes 1 et suivantes des clubs régulièrement affiliés, qualifiés par leurs résultats sportifs et ayant donné leur engagement.

Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties en **trois** divisions, à savoir :

- **1 groupe de Départementale 1 de 12 équipes.**
- **2 groupes de Départementale 2 à 12 équipes chacun.**
- **La Départementale 3** est constituée d'autant de groupes que le nombre d'équipes engagées à ce niveau le permet. Dans la mesure du possible, les équipes inférieures des clubs sont réparties entre les groupes selon le critère de la proximité géographique

PREMIÈRE DIVISION

Article 4

1. En fin de saison, l'équipe classée première obtient le titre de Champion de Meuse.
2. Le Champion de Meuse accède en Promotion d'Honneur Régional de Ligue, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.
3. A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux dernières places descendent dans la division immédiatement inférieure.
4. La ou les équipes descendant éventuellement de Promotion d'Honneur Régional de Ligue, est ou sont incorporées en Première Division du District de la Meuse. Il est procédé à autant de rétrogradations supplémentaires qu'il y a d'équipes meusiennes descendant de Promotion d'Honneur Régional.
5. Si aucune équipe ne descend du Championnat de Ligue, une montée supplémentaire de Deuxième Division est choisie parmi les 2 équipes classées secondes dans le rang d'accession.

DEUXIÈME DIVISION

Article 5

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.
2. En fin de saison, l'équipe classée première de chacun de ces 2 groupes accède à la Première Division sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue, tandis que les équipes classées aux deux dernières places de chacun des 2 groupes descendent en Troisième Division.

DEPARTEMENTALE 1

Article 4

1. En fin de saison, l'équipe classée première obtient le titre de Champion de Meuse.
2. Le Champion de Meuse accède en **Régional 3**, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.
3. A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux dernières places descendent dans la division immédiatement inférieure.
4. La ou les équipes descendant éventuellement de **Régional 3**, est ou sont incorporées en **Départementale 1 du District Meusien de Football**. Il est procédé à autant de rétrogradations supplémentaires qu'il y a d'équipes meusiennes descendant de **Régional 3**.
5. Si aucune équipe ne descend du Championnat de Ligue, une montée supplémentaire de **Départementale 2** est choisie parmi les 2 équipes classées secondes dans le rang d'accession, **suivant les règlements du district Meusien de Football**.

DEPARTEMENTALE 2

Article 5

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.
2. En fin de saison, l'équipe classée première de chacun de ces 2 groupes accède à la **Départementale 1** sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football, et **du district Meusien de Football** tandis que les équipes classées aux deux dernières places de chacun des 2 groupes descendent en **Départementale 3**.

TROISIÈME DIVISION

Article 6

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.

2. En fin de saison, les équipes classées 1ère et 2ème de chaque groupe accèdent à la Deuxième Division sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue. (Ce cas de figure correspond à 0 ou 1 descente de PHR, sinon il y a application de l'organigramme des montées et descentes de la saison en cours). Descendent en Quatrième Division, autant d'équipes de Troisième Division qu'il y a de groupes de Quatrième Division, pour permettre aux équipes classées 1ère de chacun des groupes de Quatrième Division, d'accéder à la division supérieure.

3. Pour déterminer les équipes devant descendre, il est fait application de l'article 7 des règlements sportifs du District Meusien de Football.

DEPARTEMENTALE 3

Article 6

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties **par groupes géographiques suivant le nombre d'équipes engagées.**

2. En fin de saison, les **équipes classées 1ère** de chaque groupe **+ le meilleur 2ème** accèdent à la **Départementale 2** sous réserve de satisfaire aux conditions **des Règlements Généraux du District Meusien de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.** (Ce cas de figure correspond à 0 ou 1 descente de **Régional 3**, sinon il y a application de l'organigramme des montées et descentes de la saison en cours).

3. Supprimé.

MONTÉES, DESCENTES

Article 7

La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage (obligations des clubs-arbitres) et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

MONTÉES, DESCENTES

Article 7

La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

ENTENTE SENIORS

Article 8 bis

La constitution et l'engagement d'équipes « Seniors » en entente entre deux clubs sont autorisés. L'équipe en entente est engagée au niveau de la Quatrième Division et ne peut accéder au niveau supérieur quel que soit son classement à l'issue de la saison. Son engagement doit être renouvelé chaque saison. Le club support de l'équipe en entente doit être précisé lors de son engagement. Les joueurs de cette entente conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Une entente « Seniors » ne dispense pas chacun des deux clubs constituants, de ses obligations vis à avis du Statut de l'Arbitrage.

ENTENTE SENIORS

Article 8 bis

La constitution et l'engagement d'équipes « Seniors » en entente entre deux clubs sont autorisés. L'équipe en entente est engagée au niveau de la **Départementale 3** et ne peut accéder au niveau supérieur quel que soit son classement à l'issue de la saison. Son engagement doit être renouvelé chaque saison. Le club support de l'équipe en entente doit être précisé lors de son engagement. Les joueurs de cette entente conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Une entente « Seniors » ne dispense pas chacun des deux clubs constituants, de ses obligations vis à avis du Statut de l'Arbitrage.

OBLIGATIONS

Article 9

Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Première Division.
2. De s'engager en Coupe de Lorraine, pour la Première et la Deuxième Division.
3. D'engager leurs équipes 1 et 2 en Coupe Meuse suivant leur catégorie.
4. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

OBLIGATIONS

Article 9

Les clubs participant au championnat seniors du District Meusien de Football sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la **Départementale 1.**
3. D'engager, **toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat, en Coupe Meuse suivant leur catégorie.**
4. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 10

Les équipes se rencontrent par matches aller et retour.

Classement : le classement est fait par addition de points :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 1 point,
- match perdu : 0 point,
- forfait : - 1 point. Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Une équipe déclarant forfait deux fois au cours du championnat est déclarée forfait général sauf pour les équipes évoluant en 4^{ème} Division, qui sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3^{ème} forfait.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en série inférieure pour la saison suivante.

Pour le décompte des points, la radiation est assimilée au cas de forfait général.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 10

Les équipes se rencontrent par matches aller et retour.

Classement : le classement est fait par addition de points :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 1 point,
- match perdu : 0 point,
- forfait : - 1 point. Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Moins 1 point pour match perdu par pénalité.

Une équipe déclarant forfait deux fois au cours du championnat est déclarée forfait général sauf pour les équipes évoluant en **Départementale 3** qui sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3^{ème} forfait.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en série inférieure pour la saison suivante.

Pour le décompte des points, la radiation est assimilée au cas de forfait général.

CALENDRIER

Article 13

5. Les calendriers de Première Division, Deuxième Division et Troisième Division sont publiés avant le 30 Août.

8. Les rencontres peuvent avoir lieu le samedi ou en nocturne.

La demande doit être reçue au District de la Meuse 10 jours au moins avant la date de la rencontre :

- a) Sans l'accord du club visiteur pour une demande fixant la rencontre à 20 heures sur des installations homologuées.
- b) Avec l'accord du club visiteur pour toutes les autres demandes.

COULEUR DES EQUIPES

Article 18

Les équipes représentatives du District portent un maillot aux couleurs de la Meuse : vert et jaune. La combinaison de ces couleurs est interdite aux clubs.

Les couleurs des clubs doivent être homologuées par la Ligue.

Tout changement de couleur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue, et n'est officialisé qu'après publication au journal officiel.

Les maillots noirs sont déconseillés en raison de la tenue officielle des arbitres. En cas d'infraction, l'arbitre ne donne le coup d'envoi qu'après mise en conformité avec les règlements en vigueur.

En cas de refus, le ou les joueurs concernés ne sont pas autorisés à prendre part à la rencontre.

CALENDRIER

Article 13

5. Les calendriers de **Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3 sont publiés avant le 30 Août.**

8. Les rencontres peuvent avoir lieu le samedi ou en nocturne, **sauf pour les deux dernières rencontres de championnat.**

La demande doit être reçue au District Meusien de Football soit:

- Avant le début de la saison

-10 jours au moins avant la date de la rencontre :

- a) Sans l'accord du club visiteur pour une demande fixant la rencontre à 20 heures sur des installations homologuées.
- b) Avec l'accord du club visiteur pour toutes les autres demandes.

COULEUR DES EQUIPES

Article 18

Les équipes représentatives du District portent un maillot aux couleurs de la Meuse : vert et jaune. La combinaison de ces couleurs est interdite aux clubs.

Les couleurs des clubs doivent être homologuées par la **Ligue du Grand Est de Football.**

Tout changement de couleur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la **Ligue du Grand Est de Football** et n'est officialisé qu'après publication **sur le site informatique de celle-ci.**

Les maillots noirs sont **tolérés** en raison **des nouvelles tenues officielles** des arbitres. En cas d'infraction, l'arbitre ne donne le coup d'envoi qu'après mise en conformité avec les règlements en vigueur.

En cas de refus, le ou les joueurs concernés ne sont pas autorisés à prendre part à la rencontre.

FORFAIT GÉNÉRAL

Article 24 bis

En seniors, une équipe est déclarée FORFAIT GENERAL au bout de 2 forfaits au cours de la même saison. Par contre, en Quatrième Division les équipes sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3ème forfait.

Règlement des Championnats de Jeunes

6. Le calendrier général de chaque saison est établi par la Commission Administrative et Sportive, en collaboration avec le CTD.

En règle générale, aucune compétition officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires (vœu adopté à l'Assemblée Générale du 02/06/2000 à Madine). Cependant, en cas de retard important par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés. Dans cette hypothèse, les clubs ont la possibilité de formuler, au moins dix jours avant la date prévue, une demande de report de match avec copie au club adverse. Si les deux clubs ont convenu d'une date, celle-ci est automatiquement entérinée après accord de la commission. En cas de désaccord et avant de prendre une décision définitive, la commission compétente contacte les intéressés et fixe une autre date (éventuellement en semaine pendant la période d'avril à juin).

11. Forfaits

11.1. Une équipe déclarant forfait trois fois en cours de championnat est déclarée forfait général.

11.2. Dans un championnat à deux phases, le nombre est fixé à deux forfaits par phase.

FORFAIT GÉNÉRAL

Article 24 bis

En seniors, une équipe est déclarée FORFAIT GENERAL au bout de 2 forfaits au cours de la même saison. Par contre, en **Départementale 3** les équipes sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3ème forfait.

Règlement des Championnats de Jeunes

6. Le calendrier général de chaque saison est établi par **le secrétaire général**, en collaboration avec le CTD, et fixe le début de saison le 2^{ème} samedi après la rentrée scolaire.

En règle générale, aucune compétition officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires (vœu adopté à l'Assemblée Générale du 02/06/2000 à Madine).

Cependant, en cas de retard important **ou d'engagements tardifs** par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Dans cette hypothèse, les clubs ont la possibilité de formuler, au moins dix jours avant la date prévue, une demande de report de match avec copie au club adverse. Si les deux clubs ont convenu d'une date, celle-ci est automatiquement entérinée.

En cas de désaccord et avant de prendre une décision définitive, **le District** contacte les intéressés et fixe une autre date (éventuellement en semaine pendant la période d'avril à juin).

11. Forfaits

11.1. Une équipe déclarant forfait trois fois en cours de championnat est déclarée forfait général.

11.2. Dans un championnat à deux phases, le nombre est fixé à **trois forfaits** par phase.

CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

6) Titre de champion – montées - Dans chaque catégorie, le premier du groupe obtient le titre de champion de Meuse.

- Le champion de la catégorie U 18 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 19 Honneur Régional.

- L'équipe classée deuxième du championnat U 18 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 17 Honneur Régional.

- Le champion de la catégorie U 15 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 15 Promotion d'Honneur.

- L'équipe classée à la première place ou les équipes classées aux deux premières places du championnat U 13 Elite, accède(nt) après chaque phase, au championnat de Ligue U13 Honneur Régional dans les conditions fixées à l'article 5 – Montées des districts - du règlement du championnat U 13 régional. –

En cas de refus ou d'une impossibilité de montée, il est fait appel à la première équipe qui suit au classement dans le groupe concerné. Exemple en U 18 : si le champion n'accède pas au championnat de Ligue U 19 Honneur Régional, c'est l'équipe classée deuxième qui y accède et dans ce cas, l'équipe classée première accède au championnat de Ligue U 17 Honneur Régional.

CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

6) Titre de champion – montées - Dans chaque catégorie, le premier du groupe obtient le titre de champion de Meuse.

- Le champion de la catégorie U 18 obtient le droit d'accéder au championnat **U 18 Régional 3.**

- Le champion de la catégorie U 15 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue **U 16 Régional 3.**

- L'équipe classée à la première place U13 **Départementale 1**, accède(nt) après chaque phase, au championnat de Ligue **U13 Régional 2.**

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B

"Challenge Daniel FAY"

ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition. Les équipes 3, 4 etc.....peuvent s'engager en respectant les délais d'inscription prévus dans les règlements.

Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes 1 des catégories U 18 et U 15 évoluant dans les championnats du District et aux équipes 1 des catégories U 17 et U 15 évoluant dans les championnats de la Ligue Lorraine. Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements. L

Les équipes 2 de ces catégories peuvent également prendre part à cette compétition dans les mêmes conditions de qualification et de participation.

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B

"Challenge Daniel FAY"

ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2, Seniors 3, Seniors 4 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition (Article 9 Obligations des règlements des championnats seniors).

Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes des catégories U 18 et U 15 évoluant dans les championnats du District et à toutes les équipes des catégories U 17 et U 15 évoluant dans les championnats de la Ligue du Grand Est de Football. Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements.

Toutes les équipes inscrites en championnat de ces catégories (Obligation Article 9 du règlement des championnats seniors) prennent part à cette compétition dans les mêmes conditions de qualification et de participation.

Obligation en matière d'équipes de Jeunes

EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2013/2014, par rapport aux dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Lorraine de Football

2 – Pénalités – Généralités

2.1 Les équipes disputant les championnats des niveaux 2, 3 et 4 du District qui figurent sur la liste définitive des équipes non en règle qui paraît fin juin, peuvent néanmoins accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur deuxième saison consécutive d'infraction. Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante. A défaut de régularisation, ces équipes, quel que soit leur classement, sont rétrogradées au niveau inférieur à l'issue de la saison.

2.2 Si une équipe 1 qui dispute les championnats des niveaux 2, 3 et 4 du District, figure sur la liste définitive des équipes non en règle (qui paraît fin juin) pour la troisième saison consécutive, elle est, à ce titre, pénalisée la saison suivante, d'une minoration de deux unités du nombre de joueurs (dont la licence est frappée du cachet) « mutation » autorisés à figurer sur les feuilles de matches officiels de la dite équipe. Cette minoration est allégée ou levée dans l'hypothèse où cette sanction ne permet plus à cette équipe d'utiliser les services d'au moins deux joueurs (dont la licence est frappée de ce cachet) « mutation ». Cette interdiction s'applique sur toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas d'infraction renouvelée. Elle ne s'applique pas aux clubs disputant le championnat du niveau 4 du District. L'équipe première du club en infraction avec cette disposition, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux règlements généraux.

Obligation en matière d'équipes de Jeunes

EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2013/2014, par rapport aux dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux **de la Ligue du Grand Est de Football.**

2 – Pénalités – Généralités

2.1 **Les équipes disputant les championnats des niveaux 2, 3** du District qui figurent sur la liste définitive des équipes non en règle qui paraît fin juin, peuvent néanmoins accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur deuxième saison consécutive d'infraction. Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante. A défaut de régularisation, ces équipes, quel que soit leur classement, sont rétrogradées au niveau inférieur à l'issue de la saison.

2.2 **Si une équipe 1 qui dispute les championnats des niveaux 2, 3** du District, figure sur la liste définitive des équipes non en règle (qui paraît fin juin) pour la troisième saison consécutive, elle est, à ce titre, pénalisée la saison suivante, d'une minoration de deux unités du nombre de joueurs (dont la licence est frappée du cachet) « mutation » autorisés à figurer sur les feuilles de matches officiels de la dite équipe. Cette minoration est allégée ou levée dans l'hypothèse où cette sanction ne permet plus à cette équipe d'utiliser les services d'au moins deux joueurs (dont la licence est frappée de ce cachet) « mutation ». Cette interdiction s'applique sur toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas d'infraction renouvelée. Elle ne s'applique pas aux clubs disputant **le championnat du niveau 3 du District.** L'équipe première du club en infraction avec cette disposition, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux règlements généraux.

1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 et 4	1	ou 1	1

1.3 Cas particuliers Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 et 4	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 500 habitants d'une commune plus importante. La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

3) Classement

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : retrait de 1 point

1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	1

1.3 Cas particuliers Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 500 habitants d'une commune plus importante. La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

3) Classement

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Pénalité : - 1 point**
- Forfait : retrait de 1 point

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS A

"Coupe Meuse KIDAM SPORTS"

ARTICLE 16

Les recettes sont partagées comme indiqué ci-dessous : Du montant de la recette brute, déduction faite des différentes taxes fiscales, il est déduit :

- 1) Le prix des tickets à rembourser au club recevant (ou organisateur s'ils sont fournis par celui-ci) au tarif fixé au statut financier de la Ligue Lorraine de Football.
 - 2) Pour les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur :
 - a) 10% si le match se joue sur le terrain d'un des clubs en présence.
 - b) 20% si le match se joue sur terrain neutre.
 - 3) Les frais de déplacement de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué s'il y a lieu.
 - 4) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse (ou des 2 équipes sur terrain neutre) sont calculés sur la base du nombre de kilomètres parcouru, par équipe, trajet simple le plus court, des localités où les clubs ont leur siège. Pour tout déplacement inférieur à 30 kilomètres, il est alloué une indemnité forfaitaire précisée au statut financier.
 - 5) 20% au District pour frais d'organisation si la recette est positive. En cas de déficit, le District ne perçoit aucun frais.
- Le bénéfice ou le déficit est partagé par moitié entre les deux clubs en présence.
- 6) à compter des 1/8èmes de finale, en cas d'absence de recette, le club visité règle tous les frais (arbitres, délégués et indemnités de déplacements au club visiteur).
 - 7) pour la finale, les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS A

ARTICLE 16

- 1) Supprimé.
- 2) Supprime
- 3) Supprimé.
- 4) Supprimé
- 5) Supprimé.
- 6) Supprimé.
- 7) Supprimé.

Pour l'ensemble des tours de qualification, sauf pour la finale :

Le club recevant :

- Fixe librement le prix d'entrée.
- Garde le bénéfice de la recette.
- Règle les frais des officiels

- Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

-Le District Meusien de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit.

Nouveau format pour l'organisation des finales de coupes Meuse :

Les finales auront lieu sur deux jours sur le terrain du premier désigné de chaque finale seniors :

Le samedi : Finale des U18 et des seniors B.

Le dimanche : Finale des U15 et des seniors A.

Pour chaque finale senior :

- Le District Meusien de Football fixe le prix d'entrée.

Une feuille de recette officielle sera fournie. Le délégué officiel en présence de dirigeants des deux clubs assumera le contrôle et la répartition des recettes

Pour chaque finale les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.

- Le District Meusien de Football prendra en charge les frais d'arbitrage des finales des jeunes (U15 et U18).

- Le club recevant de chaque finale senior fournira les coupes pour chaque finaliste seniors et jeunes.

**REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE
SENIORS B**

"Challenge Daniel FAY"

ARTICLE 5

La finale se joue sur le terrain des finalistes de la Coupe Meuse Seniors « A ».

**REGLEMENT DES COUPES MEUSE
DE JEUNES**

ARTICLE 5

Les finales U 18 et U 15 se jouent sur le terrain des finalistes de la Coupe Meuse Seniors « A ».

**REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE
SENIORS B**

"Challenge Daniel FAY"

ARTICLE 5

La finale de la coupe meuse seniors B aura lieu le samedi avec la Finale des U18 en lever de rideau.

**REGLEMENT DES COUPES MEUSE
DE JEUNES**

ARTICLE 5

La finale U 18 aura lieu le samedi en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors B.

La finale U 15 aura lieu le dimanche en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors A.

FOOT ANIMATION

Nombre de plateaux obligatoires (Automne-Printemps)

3 plateaux en U 11 – U 9 – U 7

FOOT ANIMATION

Nombre de plateaux obligatoires (Automne-Printemps)

5 plateaux en U 11 – U 9

3 plateaux en U 7

En cas de remise générale déclarée par le District Meusien de Football, les plateaux seront comptabilisés pour les clubs participants.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.D.A

Les changements proposés :

* Faire un rappel sur le nombre de match :

« Le nombre de matchs que doit réaliser un arbitre pour être comptabiliser pour son club est fixé par le statut de l'arbitrage et de surcroit par la commission départementale du statut de l'arbitrage. »

* Cas d'un arbitre non classé :

« Cas particulier :

Un arbitre qui n'a pas pu être classé durant deux saisons consécutives, est automatiquement affecté dans la catégorie inférieure. »

* Reprise de l'arbitrage après interruption (complément)

Un arbitre qui ne sollicite pas la CDA pour obtenir une année sabbatique est automatiquement reclassé dans la catégorie inférieure de celle qu'il possédait au moment de l'interruption.

* Arbitre-joueur (complément)

La CDA se réserve le droit d'imposer à l'arbitre joueur le calendrier des fréquences d'arbitrage.

* Malus questionnaire

Passage d'un malus de -3 à -2 : priorité est donné au terrain

* Ajout d'un manquement

1.2.13 Indisponibilités fréquentes (arbitres) ; A partir de 8 indisponibilités par saison (autres que médicales, à l'appréciation de la CDA)

1er manquement ou infraction : Sanction du 1er niveau

* Avertissement 1ère récurrence Sanction du 2ème niveau

* Déclassement 2ème récidive Sanction du 3ème niveau :

* Retrait de licence avec possibilité d'opposition au renouvellement la ou les saisons suivantes

POINT SUR LES COMPETITIONS

Bilan sur les engagements des équipes

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016-2017	2017/2018	2018/2019
Départemental 1	12	12	12	12	12	12
Départemental 2	24	24	24	22	24	24
Départemental 3	24	24	24	23	33	28
Départemental 4	23	23	19	15		
U 18	13	13	13	13	16	11
U 17						
U 15	14	14	13	13	11	14
U 13						
Départemental 1	8	8	8	8	10	10
U 13						
Départemental 2	21	24	24	23	26	18
	139	142	137	129	132	117
		Différence	-22			

On constate une baisse d'équipes chez les jeunes et en Départementale 3. Moins 22 équipes par rapport à la saison 2013/2014.

ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DESCENTES DES JEUNES POUR LA SAISON 2018/2019

U 18 D1

1 groupe unique sur la saison (11 équipes)

En juin 2019 : le premier accède en U 18 R 3 LGEF

Descente de LGEF : U 19 R2 : 3 équipes maxi.

: U 17 R2 : 3 équipes maxi.

(Pour infos: les équipes classées de la 4ème à la 10ème place en LGEF (U19 et U17 R2 : descendent en District) 6 équipes sont concernées.

U 15

Phase Automne D1 :

3 groupes (répartitions : géographique + intégration des équipes à 8)

A l'issue de cette phase, les deux premiers de chaque groupe joueront en départementale 1 (phase haute), le reste des équipes en départementale 2 (phase basse). 1 ou 2 groupes suivant le nombre d'équipes.

Phase Printemps :

Départementale 1 : D 1

Groupe de 6 équipes : Matches Aller et Retour : 10 journées

En Juin 2019 : le premier accède en : U 16 R 3 LGEF.

Descente de LGEF : U 15 R2 : 1 équipe maxi.

U 15 R 3 : 2 équipes.

(Pour infos : Les équipes classées de la 3ème à la 10ème place de R 2 LGEF et toutes les équipes de R 3 : descendent en District.)

Départementale 2 : D 2

Toutes les équipes à 11 et à 8 restantes.

2 groupes géographiques : Matches Aller et Retour

U 13

Phase Automne

Départementale 1 : 1 groupe de 10 équipes. Match aller

En décembre 2018 : le premier accède en : U 13 R 2 LGEF.

- Si 0 descente de U13 R2 LGEF : alors 2 descentes (9ème, 10ème) en Départementale 2.

3 accessions de Départementale 2 (1er de chaque groupe).

- Si 1 descente de U13 R2 LGEF : alors 3 descentes (8ème, 9ème et 10ème) en Départementale 2.

3 accessions de Départementale 2 (1er de chaque groupe).

- Si 2 descentes de U13 R2 LGEF : alors 4 descentes (7ème, 8ème, 9ème et 10ème) en Départementale 2.

3 accessions de Départementale 2 (1er de chaque groupe).

- Si 3 descentes de U13 R2 LGEF : alors 5 descentes (6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème) en départementale 2.

3 accessions de Départementale 2 (1er de chaque groupe).

Départementale 2 : 3 groupes de 6 équipes, Matches Aller et Retour.

En décembre 2018 : le premier de chaque groupe accèdera en D 1.

Phase Printemps

Départementale 1 : 1 groupe de 10 équipes. Match aller

En JUIN 2019 : le premier accédera en U 13 INTERDISTRICT.

Descente de LGEF : les 9ème et 10ème de R 1 (2 équipes maxi)

du 4ème au 10ème de R 2 (4 équipes maxi)

Descente en D2 : Un certain nombre d'équipes pour faire un groupe D1 de 10 en septembre 2019, en fonction du nombre de descentes de LGEF et d'accédant de D2.

Exemples : 0 descente LGEF – 2 accédant D2 = 1 descente en D2.

1 descente LGEF - 2 accédant D2 = 2 descentes en D2

2 descentes LGEF – 2 accédant D2 = 3 descentes en D2

3 descentes LGEF – 2 accédant D2 = 4 descentes en D2

4 descentes LGEF – 2 accédant D2 = 5 descentes en D2

5 descentes LGEF – 2 accédant D2 = 6 descentes en D2

6 descentes LGEF – 2 accédant D2 = 7 descentes en D2.

Départementale 2 : 2 groupes de 9 équipes, Match aller

En Juin 2019 : le premier de chaque groupe accédera en U13 D 1.

ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DESCENTES DES SENIORS POUR LA SAISON 2018/2019

CHAMPIONNATS SENIORS 2018/2019 ORGANIGRAMME DES MONTEES et DES DESCENTES.

Départementale 1 Groupe Unique 12 équipes D 1	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3
	12	12	12	12	12
Accession en R 3	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>
	11	11	11	11	11
Descente en départ. 2 D 2	-2 << 2 >> 9	-2 << 2 >> 9	-3 << 9 >> 8	-4 << 12 >> 7	-5 << 15 >> 6
Descente de R 3		+1 << 6 >> 10	+2 << 10 >> 10	+3 << 13 >> 10	+4 << 16 >> 10
Accession de départ. 2 D 2	+3 << 3 >>	+2 << 7 >>	+2 << 7 >>	+2 << 7 >>	+2 << 7 >>
	12	12	12	12	12

Départementale 2 Groupes A et B 2 groupes de 12 D 2	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3
	24	24	24	24	24
Accession en départ. 1 D 1	-3 << 3 >>	-2 << 7 >>	-2 << 7 >>	-2 << 7 >>	-2 << 7 >>
	21	22	22	22	22
Descente en départ. 3 D 3	-4 << 4 >> 17	-4 << 4 >> 18	-4 << 4 >> 18	-5 << 14 >> 17	-6 << 17 >> 16
Descente de départ. 1 D 1	+2 << 2 >> 19	+2 << 2 >> 20	+3 << 9 >> 21	+4 << 12 >> 21	+5 << 15 >> 21
Accession de départ. 3 D 3 2 groupes de 12	+5 << 5 >>	+4 << 8 >>	+3 << 11 >>	+3 << 11 >>	+3 << 11 >>
	24	24	24	24	24

Départementale 3 Groupes A – B – C 2 groupes de 9 1 groupe de 10	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3
	28	28	28	28	28
Accession en départ. 2 D 2	-5 << 5 >>	-4 << 8 >>	-3 << 11 >>	-3 << 11 >>	-3 << 11 >>
	23	24	25	25	25
Descente de départ. 2 D 2	+4 << 4 >> 27	+4 << 4 >> 28	+4 << 4 >> 29	+5 << 14 >> 30	+6 << 17 >> 31
<u>Projection saison 2019/2020 avec un nombre identique d'équipes engagées.</u>					
Nombre équipes	27	28	29	30	31
Nombre de groupes	3 x 9	2 x 9 1 x 10	2 x 10 1 x 9	3 x 10	2 x 10 1 x 11

MOUVEMENTS à l'issue de la saison 2018 / 2019.

1. Accession en R 3 : le premier de départementale 1
2. Descente en départementale 2 : Les deux derniers de départementale 1.
3. Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2 et le meilleur deuxième*.
4. Descente en départementale 3 : Les onzièmes et douzièmes de chaque groupe de départementale 2.
5. Accession en départementale 2 : les premiers de chaque groupe de départementale 3 et les deux meilleur deuxième.
6. Descente en départementale 1 : une équipe de R 3
7. Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2.
8. Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3 et le meilleur deuxième *
9. Descente en départementale 2 : Les trois derniers de départementale 1.
10. Descente en départementale 1 : deux équipes de R 3
11. Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3.
12. Descente en départementale 2 : Les quatre derniers de départementale 1.
13. Descente en départementale 1 : trois équipes de R 3
14. Descente en départementale 3 : Les douzièmes, les onzièmes de chaque groupe et le moins bon dixième de départementale 2 *
15. Descente en départementale 2 : Les cinq derniers de départementale 1.
16. Descente en départementale 1 : quatre équipes de R 3
17. Descente en départementale 3 : Les douzièmes, les onzièmes et les dixièmes de chaque groupe de Départementale 2.

* Les notions de meilleure équipe et de moins bonne équipe sont définies à l'article 7 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (montées et descentes exceptionnelles).

IL est bien entendu que les accessions ne sont possibles que si les clubs concernés sont en règle avec les dispositions en vigueur imposées par les règlements de la Ligue Grand Est de Football et du District Meusien de Football.

PLAN D' ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2018 – 2019

Projet de Performance Fédéral

Détections :

Garçons :

U14-U15 : mercredi 24 octobre 2018 à St Mihiel, après-midi

U15 : mercredi 31 octobre 2018 à Void, après-midi (Futsal)

U13 : lundi 29 octobre 2018 à Bar le Duc, (secteur Sud), après midi

U13 : mardi 30 octobre 2018 à Verdun synthétique Pré l'évêque (secteur Nord), après midi

Filles :

U12F aux U15F : le dimanche 16 septembre 2018 à Thierville, matin

U12F aux U15F : le mercredi 3 octobre 2018 à Velaines, après midi

U12F aux U15F : mercredi 17 octobre 2018 à Novéant (avec la Meurthe et Moselle)

>Sections Sportives :

* La rentrée s'est très bien passée dans les 8 sections sportives. Les effectifs sont en augmentation avec 203 élèves dont 10 filles.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

Service Civique :

Le district a obtenu le renouvellement de son agrément collectif pour tous ses clubs. Les missions sont : Favoriser, éduquer et développer la pratique du football pour tous.

* La 1ère formation civique et citoyenne « Entrée en mission » avec les volontaires et les tuteurs s'est déroulée le samedi 8 septembre au siège du DMF (District Meusien de Football) en présence d'Annick GILLOT, référente de la DDJSCPP.

* 16 jeunes sont en mission dans les clubs : ENT CO (2), ENT Sorcy VV (4), ES Lérrouville (1), Bar le Duc FC (1), FC Dugny (1), US Etain B (2), FC St Mihiel (2), US Behonne L (3).

* Présentation du service civique et de son engagement – missions en lien avec les directives de la FFF (Feuille de route pour la saison).

* 2ème formation civique et citoyenne en collaboration avec le comité Handisport le mardi 23 octobre 2018, la journée au siège du DMF.

* 3ème formation : PSC1 le 13 décembre au siège du DMF ou 31 janvier (choix du volontaire), la journée

Label Jeunes :

* 2 clubs labellisés 2018-2021 : ENT Sorcy VV (Excellence) et ENT Centre Ornain (Espoir).

* Remise des dotations :

* 21 novembre 2018 à Void (ENT Sorcy VV)

* 14 décembre 2018 à Ligny (ENT Centre Ornain)

CLASSEMENTS DU CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES SAISON 2017/2018

Conformément à l'article 8 du règlement du challenge du meilleur club de jeunes, la commission est dans l'obligation d'officialiser l'exclusion du club de l'Entente Centre Ornain pour cette saison 2017/2018. En effet, lors de la dernière remise des prix qui a eu lieu pendant l'AG du district du 10 novembre 2017 à Fains Veel, le club de l'ECO ne s'est présenté qu'avec deux jeunes joueurs.

Classements définitifs au titre de la saison 2017/2018

GROUPE 1

Classement Clubs

- 1 ENT SORCY VV
- 2 BAR LE DUC FC
- 3 US THIERVILLE

GROUPE 2

Classement Clubs

- 1 ASL MANGIENNES
- 2 US BEHONNE L
- 3 FC FAINS V

GROUPE 3

Classement Clubs

- 1 ENT MAIZEY L
- 2 AS NIXEVILLE B
- 3 FC HAIRONVILLE

CLASSEMENT DU CHALLENGE DE L'ETHIQUE SPORTIVE SAISON 2017/2018

1- Lauréats par niveau :

Lauréat des U 15 : Fains Veel Behonne Longeville 1

Lauréat des U 18 : Behonne Longeville Fains Veel 2

Lauréat de 3ème division groupe C : Brillon AC 1

Lauréat de 3ème division groupe B : ES Tilly AVB 2

Lauréat de 3ème division groupe A : FC Chauvency 1

Lauréat de 2ème division groupe B : FC Fains Veel 2

Lauréat de 2ème division groupe A : ES Tilly AVB 1

Lauréat de 1ère division : FC Dugny 1

2- Lauréats du challenge club :

AS Val d'Ornain : 8ème prix au challenge club

ASL Mangiennes : 7ème prix au challenge club

US Behonne Longeville : 6ème prix au challenge club

FC Belleray : 5ème prix au challenge club

Bar le Duc FC : 4ème prix au challenge club

AC Brillon : 3ème prix au challenge club

FC Chauvency : 2ème prix au challenge club

ES Tilly AVB : Lauréat du challenge club

PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AG DU 23 NOVEMBRE 2018 A LACROIX

18h00 – 19h00 : accueil des délégués et vérification des pouvoirs.

19h00 : ouverture de l'Assemblée Générale par M. Daniel FAY.

Assemblée Générale :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2017 à Fains Veel tel que paru le 22 janvier 2018 sur le site internet du district.
 - 2) Election du président du District Meusien de Football.
 - 3) Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive.
 - 4) Présentation du compte rendu moral du secrétaire général, M. Jean-Pierre VICHERAT.
 - 5) Désignation des délégués au titre du comité de direction ainsi qu'au titre des clubs aux Assemblées Générales de la Ligue du Grand Est de Football pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.
 - 6) Remise des prix du challenge du meilleur club de Jeunes.
 - 7) Intervention sur le football et la santé (Dr Olivier Jouanneau)
 - 8) Présentation des comptes de la saison 2017/2018. (Bilan financier et compte de résultat) par le trésorier, M. Francis LIGER.
 - 9) Compte rendu de mission des experts-comptables, MM. Verron et Webert.
 - 10) Présentation du budget prévisionnel ainsi que du statut financier pour la saison 2018/2019 par le trésorier, M. Francis LIGER.
 - 11) Modification des règlements généraux par M. Jean-Pierre VICHERAT.
 - 12) Remise des dotations aux bénévoles.
 - 13) Intervention des personnalités.
- Clôture de l'Assemblée Générale.
- 22h00 : pot de l'amitié.

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre VICHERAT